

Fiche action 4 : Attractivité et identité du territoire

LEADER 2014-2020		GAL du Pays des Crêtes Préardennaises	
ACTION	N°4	Attractivité et identité du territoire	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux		
DATE D'EFFET	22 avril 2016		
1. DESCRIPTION GENERALE			
<p>a) Rappel de la logique d'intervention</p> <p><u>Objectifs du PDR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15) - valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17) <p><u>Contexte :</u></p> <p>Les patrimoines remarquables ou ordinaires constituent une partie de l'identité des Crêtes Préardennaises. La valorisation des sites patrimoniaux, bâtis, naturels ou paysagers a déjà fait l'objet d'actions publiques et privées mais de nombreux sites restent aujourd'hui à mettre en valeur et d'autres restent à découvrir. D'autres traits culturels sont également sous-valorisés tels que le patrimoine immatériel (gastronomie, savoir-faire...).</p> <p>Par ailleurs, même si le territoire se trouve dans un département où le tourisme n'est pas l'activité économique première, il possède de nombreux atouts patrimoniaux et paysagers et bénéficie d'une position centrale au cœur des Ardennes, traversé du Nord au Sud par l'autoroute A34.</p> <p>Ainsi, aujourd'hui, malgré ces atouts et un développement récent des activités touristiques, nos richesses locales sont souvent mal connues de la population et sous-exploitées en matière de tourisme. L'offre touristique reste classique et propose des possibilités d'hébergements restreinte (faible capacité d'accueil, pas d'hébergement de groupe et peu d'hébergement insolite (« <i>selon la charte des hébergements insolites du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert »</i> (http://www.gites-de-france-31.com/Charte%20insolites.pdf)).</p> <p>Les acteurs du tourisme sont les premiers professionnels à pouvoir dynamiser l'activité touristique dans notre territoire.</p> <p><u>Objectifs stratégiques et opérationnels :</u></p> <p>Rattachement à la stratégie LEADER du GAL des Crêtes Préardennaises : AXE 3 – DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ET L'IDENTITE DU TERRITOIRE PAR LA MISE EN VALEUR DES RICHESSES PATRIMONIALES ET NATURELLES DU TERRITOIRE</p> <p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la (re)connaissance et l'appropriation des patrimoines et enjeux paysagers, bâtis et naturels par les acteurs locaux et la population. - Valoriser les richesses patrimoniales par le tourisme - Dynamiser l'offre touristique 			

Objectifs opérationnels :

- Valoriser les sites patrimoniaux, culturels et paysagers emblématiques et le patrimoine immatériel
- Accompagner et soutenir le maintien et le développement du tissu associatif culturel, patrimonial, environnemental...
- Développer les actions favorisant la connaissance des patrimoines et l'affirmation de l'identité du territoire
- Professionnaliser les acteurs du tourisme
- Renouveler l'offre touristique valorisant l'existant
- Développer et impulser une offre touristique innovante

b) Effets attendus

Le territoire aura réussi si :

- La majorité des secteurs présentant un intérêt patrimonial bénéficient d'une valorisation, d'une animation ou d'un aménagement les valorisant.
- les acteurs locaux, publics et privés, et le grand public reconnaissent la richesse patrimoniale du territoire et l'importance de préserver nos patrimoines.
- la connaissance de nos patrimoines est largement partagée et permet le renforcement de l'identité du territoire.
- les offres touristiques sont connues par les acteurs locaux et valorisées à l'extérieur
- les visiteurs restent plus longtemps sur le territoire
- les offres touristiques sont plus facilement accessibles (notamment sur Internet)
- l'attractivité du territoire est renforcée
- la prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets se généralisent.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Amélioration de la connaissance et de l'appropriation des patrimoines par les acteurs locaux et les habitants :

- Réalisation d'études et d'inventaires des patrimoines naturels, bâtis, historiques et culturels. Les éléments recueillis devront – *a minima* - faire l'objet d'une diffusion ou servir de préalable à l'aménagement ou à la valorisation des sites.
- Réhabilitation, aménagement et équipement des sites et bâtiments à intérêt patrimonial à destination du grand public (tels que sentiers de découverte, interprétation de sites, espace d'exposition...)
- Création et diffusion de tous types de supports valorisant les patrimoines tels que des publications, documents audiovisuels ou exposition
- Organisation et mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et d'information du grand public et des acteurs locaux sur la richesse du patrimoine local et les enjeux de sa préservation.

Dynamisation de l'offre touristique et de loisirs :

- Réalisation d'études visant le renouvellement et la création d'une nouvelle offre touristique ainsi qu'à conforter l'existant
- Création de nouvelles offres et services en lien avec le patrimoine local
- Soutien au développement d'une nouvelle mobilité touristique (tel que parcours à dos d'animal, navette à partir et/ou vers les lieux touristiques, rosales, roulottes)
- Soutien à l'agritourisme : hébergement / restauration, création d'activités de loisirs et pédagogiques.
- Soutien à la création, la modernisation et l'extension d'hébergements et soutien à la création d'hébergement de groupe (minimum 15 lits).

Sensibilisation, professionnalisation et promotion des activités touristiques et de loisirs :

- Organisation de sessions d'information et de sensibilisation des professionnels et des acteurs locaux sur les thématiques de l'accueil des touristes et de la promotion de l'offre.
- Actions de promotion et d'information améliorant la connaissance et la visibilité de l'offre touristique et de loisirs (dont installation d'une signalétique informative et directionnelle).
- Création d'outils de découverte et de promotion du territoire
- Soutien à la mise en réseau et à la coordination des sites et des acteurs.
- Organisation d'événementiels valorisant / s'appuyant sur les patrimoines et l'identité paysagère, historique ou culturelle du territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales

Groupement de collectivités territoriales

Tout établissement public

Groupement d'intérêt public

Toutes associations déclarées

Tout syndicat

Toutes fondations

Entreprises :

- **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)

- **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;

Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne

- Agriculteurs au titre du PDR Champagne-Ardenne :

• personne physique, exploitante affiliée au régime de protection sociale des exploitants agricoles en qualité de non-salarié agricole, réalisant les activités visées au 1^{er} de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du Règlement n°1307/2013 ;

• personne s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la sous mesure 6.1 (et sous réserve de la présentation de l'arrêté attribuant l'aide à l'installation avant la date de décision d'attribution de l'aide aux investissements) ;

• société ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et inscrite à la MSA ;

• ou toute autre structure mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole, par exemple : établissement de recherche, d'enseignement, fondation, station d'expérimentation, association (hors filière équine), coopérative.

- groupements d'agriculteurs au titre du PDR Champagne-Ardenne :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales, y compris les CUMA et GIEE.

Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE (démarche administrative auprès de l'INSEE) adhérents à l'Office de Tourisme des Crêtes Préardennaises.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Frais de fonctionnement directement liés à l'opération

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).

Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Tous les travaux et aménagements extérieurs liés à l'opération

Pour le cas particulier des travaux de VRD, ne seront éligibles que les dépenses liés à un projet d'aménagement.

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action liés à l'opération

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération

Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'informations pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2

Tous les frais de communication liés à l'opération

Acquisition et plantation de végétaux liés à l'opération

Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)

- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action. Le temps de travail devra être tracé et les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet seront à conserver (convocations aux réunions, bordereaux de présence...).

Dépenses inéligibles :

Les matériels et équipements d'occasion, l'auto-construction, les frais de structure et l'acquisition de biens immobiliers.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues.

- **Localisation géographique** : les bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de principes de sélection et d'une grille d'analyse. Afin de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local, cette grille déclinera chaque principe en critères définis par le GAL et devra être validée par l'Autorité de Gestion.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants:

- Respect de l'esprit LEADER :
 - Partenariat, mise en réseau
 - Dimension intégrée
 - Démarche participative des acteurs, des parties prenantes et/ou de la population
 - Innovation
- Territorialisation de développement durable :
 - Prise en compte de l'environnement
 - Impact positif sur l'économie locale
 - Impact positif sur le volet social.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : 3 000 €

Plafonds de FEADER à l'instruction : 80 000 €